

# ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

## 1 - Renseignements généraux :

Coordonnées du demandeur (noms, adresses postales, tél, adresses de messagerie électronique) :

COMMUNE DE BUFFARD 25440

Collectivité compétente pour approuver les zonages d'assainissement :

COMMUNE DE BUFFARD 25440

### Type(s) de zonage(s) concerné(s) par la demande :

Les zones d'assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

Oui

Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité compétente est

tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

Oui

Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

Non

Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Non

### Commune(s) concernée(s) :

COMMUNE DE BUFFARD

œ Procédure visée : ELABORATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Version finale avant enquête

œ Objet et motivation de la procédure : Application de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

œ document d'urbanisme en vigueur actuellement : CARTE COMMUNALE

œ la réalisation / modification / révision des zonages d'assainissement est-elle menée en parallèle d'une élaboration / révision du document d'urbanisme ? : NON

œ Si oui, expliquer l'articulation entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :

sans objet

œ Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement<sup>1</sup>, étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à l'élaboration des zonages ? Préciser lesquelles : OUI

#### SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

### **2 - Renseignements sur le territoire concerné et le système d'assainissement actuel :**

œ Nombre d'habitants et de logements concernés (*distinguer le cas échéant le nombre d'habitants et de logements permanents et en période touristique*) :

œ

Population sédentaire : 170 habitants ; 81 résidences principales  
Résidents secondaires : 45 habitants environ ; 19 résidences secondaires

œ La commune accueille-t-elle des établissements ou des activités économiques générateurs importants d'eaux usées ? Le cas échéant, disposent-ils de systèmes d'assainissement propres ?

Auberge de Buffard, dispose de son propre dispositif d'assainissement

œ Quelles sont les perspectives de développement de l'urbanisation du territoire concerné ?

Possibilité d'accueillir 30 habitants supplémentaires environ

œ Décrivez sommairement le système actuel de collecte/traitement des eaux usées et/ou pluviales, notamment :

œ assainissement collectif : nombre de logements connectés, type de réseau (unitaire/ séparatif), station d'épuration (localisation des rejets des eaux traitées, capacités, diagnostic de fonctionnement, ...), ...

70 habitations raccordées au réseau d'«eaux pluviales» vétuste, avec rejet dans un ruisseau, affluent de la LOUE

<sup>1</sup>Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

- œ assainissement non collectif : nombre de logements concernés, gestion des usées (infiltration, rejet en milieu hydraulique superficiel), contrôles réalisés (principaux résultats en termes de niveau de conformité des installations individuelles) ou à réaliser, le cas échéant mises en conformité des installations individuelles, ...

70 habitations avec traitement sommaire (fosse septique), raccordées au réseau « eaux pluviales » cité ci-dessus

26 habitations avec ANC conforme (ou avec petites modifications), et infiltration sur terrain

4 habitations avec ANC (fosse septique) non conforme et rejet sur terrain

Contrôles réalisés par SPANC intercommunal

- œ Avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées visé à l'article L2224-8 du CGCT ?

OUI ; Document préalable au Zonage

- œ Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ? Si oui, la joindre (cf point 4)  
NON

- œ Existe-t-il des enjeux particuliers liés à des problèmes d'écoulement des eaux pluviales, de ruissellement, d'imperméabilisation des sols ?

OUI . problème des pluies torrentielles avec inondation possible de quelques maisons, en bas du village ( rue de la Fourquette)

- œ Existe-t-il des ouvrages de rétention des eaux pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?

NON

### **Renseignements sur la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document :**

*Si le projet est susceptible d'avoir des incidences sur des territoires limitrophes à celui de la commune, elles doivent être intégrées aux réponses qui suivent, car ces territoires font partie de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document.*

	Oui/Non	Si oui, lesquels ?
Quel(s) est (sont) le(s) site(s) Natura 2000 le(s) plus proche(s) ? A quelle distance ?	OUI---	Site NATURA 2000 VALLEE DE LA LOUE (jouxte l'emplacement de la future station de traitement
Présence d'autres zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (Arrêté de Protection de Biotope, ZNIEFF, site inscrit ou classé, parc naturel régional, réserve naturelle...)	OUI	ZNIEFF de TYPE 2 / VALLEE DE LA LOUE  SITE INSCRIT : ORATOIRE DU DIEU DE PITIE , situé en amont du village,

	Oui/Non	Si oui, lesquels ?
<p>Quels sont les cours d'eau traversant la commune ?</p> <p>Selon les informations disponibles, quelle est la qualité (état écologique, état chimique) des masses d'eau concernées (au sens du SDAGE) ?</p>	OUI	<p>Ruisseau de la Fourquette, affluent de la LOUE</p> <p>LA LOUE code FRDR619</p> <p>Bon état écologique ; bon état chimique</p>
Présence de zones humides	OUI	Voir annexe 6 de la notice d'incidence
Présence de réservoirs de biodiversité ou de corridors écologiques identifiés dans la Trame Verte et Bleue (Schéma Régional de Cohérence Ecologique)	OUI	<p>La LOUE / réservoir biologique code RBio D00053</p> <p>Classement en liste 1, par rapport au classement des cours d'eau en vue de leur préservation ou de la restauration de la continuité écologique</p> <p>La Loue à Buffard fait partie du « corridor régional selon le Schéma Régional de Cohérence Ecologique</p>
Présence d'une zone de baignade	NON	
<p>Présence de captage(s) d'eau potable</p> <p>Le cas échéant, préciser :</p> <p>- le(s) périmètre(s) de protection associé(s)</p> <p>- l'existence ou non d'une aire d'alimentation de captage</p> <p>- si des zones urbanisées sont présentes au sein de ces zonages liés à l'eau potable</p>	<p>OUI</p> <p>OUI</p> <p>NON</p> <p>NON</p>	<p>Arrêté du 30 Juin 2008 fixant les périmètres de protection</p> <p>-PPI : périmètre immédiat clôturé</p> <p>-PPR : périmètres rapprochés :</p> <p>*PPRA : parcelles en prairie permanente</p> <p>*PPRB : interdictions habituelles</p> <p>Voir carte en annexe</p>
<p>Présence de zones exposées aux risques, en particulier les risques d'inondations.</p> <p>Si oui, ces zones sont-elles couvertes par un atlas de zones inondables ou par un plan de prévention des risques (PPR) ? Quel est le stade d'avancement de la procédure correspondante (PPR approuvé, en cours d'élaboration ou de révision,...) ?</p>	<p>OUI</p> <p>OUI</p>	<p>PPRI approuvé</p>
Présence d'une autre zone pouvant présenter une vulnérabilité particulière par rapport à la mise en œuvre du document	NON	

## **- Renseignements sur le projet porté par le document :**

*Cette troisième partie est décomposée en deux sous-parties spécifiques, selon qu'il s'agit d'un zonage d'assainissement des eaux usées et/ou d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales. Il conviendra de remplir uniquement les items correspondant au projet déposé (et de mentionner « sans objet » sur les items non concernés, le cas échéant).*

### **3.1. Cas d'un projet de zonage d'assainissement des eaux usées**

œ Principales motivations conduisant au choix des zones d'assainissement collectif / non collectif :

-Zone d'assainissement collectif : Ancien village : en effet les 70 habitations raccordées au réseau d'eaux pluviales existant ont des installations d'ANC non conformes (fosses septiques uniquement) ; leur mise en conformité a été jugée trop onéreuse, ceci d'autant plus que parmi celles-ci 34 habitations ne pourraient pas effectuer l'infiltration sur leur terrain, mais devraient réaliser leur assainissement par un dispositif compact avant rejet dans le réseau d'eaux pluviales

-Zone d'assainissement non collectif : Zone d'habitat récent avec des dispositifs d'assainissement non collectif conformes (ou avec de faibles modifications à apporter)

Dans cette zone 4 habitations anciennes ont un ANC non conforme : 2 viennent d'être vendues ; elles devront se mettre en conformité dans un délai de 1 an ; une troisième, inhabitée, sera certainement en vente prochainement.

œ La réalisation de nouveaux ouvrages ou des travaux importants sur les ouvrages existants d'assainissement collectif est-elle prévue ? OUI

Si oui, décrivez successivement : les caractéristiques et le dimensionnement des ouvrages prévus, leurs effets attendus dans la gestion de l'assainissement futur, leur intégration dans l'environnement du territoire :

Seule une faible partie du réseau existant sera conservée en réseau unitaire (secteur Eglise et rue Grévy) du fait du bon état du réseau, et de l'absence d'eaux parasites.

Les autres parties du village nécessiteront la mise en place d'un réseau séparatif :

-1200m de réseau eaux usées, DN 200mm, avec branchements correspondants ; coût 250 000€HT

-un poste de refoulement, une canalisation de refoulement de 300m ; une canalisation des eaux traitées de 600ml : coût 95 000€ HT

-une station de traitement des eaux usées de type filtre planté de roseaux, dimensionnée pour 180 EH ; coût 155 000€HT

Soit un total de 500 000€ HT

œ Si des zones d'assainissement non collectif sont envisagées : les contraintes parcellaires et l'aptitude des sols à recevoir des systèmes d'assainissement autonome ont-elles été étudiées ? Existe-t-il des difficultés particulières à ce sujet ?

Sol plus ou moins perméable nécessitant des filtres à sable drainés ou non, ou des tertres filtrants

œ Décrivez les principaux effets potentiels du projet de zonage d'assainissement des eaux usées sur l'environnement et la santé humaine (*en particulier au regard de la préservation de qualité des cours d'eau et des zones humides, de la protection de la ressource en eau potable, des nuisances et commodités de voisinage*) :

La réalisation de l'assainissement collectif dans le vieux village permettra au ruisseau de la Fourquette, fortement dégradé par les rejets domestiques, de retrouver un bon état pour remplir les fonctions attendues de la part d'un affluent de la Loue, notamment en termes de refuge pour la faune invertébrée sensible et en terme de zone de frai et de grossissement pour des espèces de poissons comme la truite ou le chabot

### 3.2. Cas d'un projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales : SANS OBJET

#### 4 – Documents à joindre à la présente demande :

Les documents à joindre à la présente demande sont les suivants :

- œ un ou plusieurs **plan(s) de situation du périmètre du zonage**, faisant apparaître dans la mesure du possible les sensibilités environnementales référencées (réseau hydrographique de surface, captages d'eau potable et leurs périmètres de protection, zonages environnementaux qui intéressent l'aire d'étude du type sites Natura 2000, ZNIEFF, arrêtés de protection de biotope,...) ;
- œ en cas de révision ou de modification, le **plan de zonage d'assainissement existant** ;
- œ un exemplaire sous format numérique du **projet de zonage d'assainissement** (comprenant les différentes phases d'études), dans sa version provisoire au stade du dépôt de la demande ;
- œ le **plan de zonage du document d'urbanisme actuellement en vigueur** s'il en existe un, et le cas échéant .

Il est possible de joindre tout autre document paraissant utile à l'instruction de la demande. Dans ce cas, précisez ci-dessous les documents joints :

- SCEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT et ses Annexes (Plans)
- NOTICE D'INCIDENCE SUR LE MILIEU RECEPTEUR

A BUFFARD , le 9 mars 2018

Signature  
Le maire

